



Reçu à la préfecture de Gironde le	Mis en ligne le
11 OCT. 2023	11 OCT. 2023

Direction générale de l'aménagement  
Direction du foncier

Réf. interne : 23C0041

## ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**OBJET : Déclassement des parcelles AL487-263-264-260-451-1417-1418-1420-1421 sises rue du Broustey à Ambarès et Lagrave appartenant au domaine public de Bordeaux Métropole**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-9, L5211-10 et L 5217-2,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2141-1 et suivants,

**Vu** la délibération n° 2023-2 du 27 janvier 2023 déposée à la Préfecture de la Gironde le 3 février 2023 par laquelle le Conseil de Bordeaux Métropole a donné délégation à son Président pour accomplir certains actes, notamment son point n° 12 l'autorisant à décider du déclassement des biens du domaine public de Bordeaux Métropole et mettre en œuvre les procédures préalables à de telles décisions,

**Considérant** que les parcelles AL487-263-264-260-451-1417-1418-1420-1421 sises rue du Broustey à Ambarès et Lagrave, acquises dans le cadre de la création de travaux de voirie, font partie du domaine public virtuel de Bordeaux Métropole,

**Considérant** que si ces parcelles n'ont *in fine* pas donné lieu aux aménagements prévus, il y a néanmoins lieu de procéder à leur déclassement,

**Considérant** qu'il peut être procédé aux fins d'aliénation au déclassement des parcelles précitées d'une contenance cadastrale suivante :

Parcelle	Contenance cadastrale (m2)
AL260	5 426
AL263	891
AL451	4569
AL487	553
AL1417	129
AL1418	11
AL1420	428
AL1421	743
AL264	427

**Considérant** que nonobstant ce qui précède, les biens en cause n'ont jamais fait l'objet d'une quelconque affectation à un service public et à l'usage du public, il peut donc, en conséquence, être procédé à leur déclassement du domaine public métropolitain,

## **Le Président de Bordeaux Métropole**

### **ARRETE**

#### **Article 1 – OBJET**

Il est décidé le déclassement du domaine public métropolitain des parcelles cadastrées AL487-263-264-260-451-1417-1418-1420-1421 sises rue du Broustey à Ambarès et Lagrave, ces parcelles n'ayant jamais été affectées à l'usage du public ou à un service public.

**Article 2 :** Ce déclassement prendra effet à compter de la transmission en préfecture du présent et de l'accomplissement des mesures de publicités légales.

#### **Article 3 – CONTROLE DE LEGALITE**

En application de l'article L2131-2 du CGCT, le présent arrêté est soumis au contrôle de légalité et sera transmis au Préfet.

#### **Article 4 – PUBLICATION**

La présente décision est publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de Bordeaux Métropole.

#### **Article 5 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de Bordeaux Métropole, dans le délai maximum de deux mois à compter de sa publication/sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également introduit devant le juge administratif, dans un délai maximum de deux mois à compter de la publication/ la notification de l'arrêté ou du rejet du recours par l'Administration.

**Article 6 – EXECUTION**

Monsieur le Directeur général des services de Bordeaux Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le

**09 OCT. 2023**



Alain ANZIANI  
Président de Bordeaux Métropole

